



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/44/L.25
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Népal et Nigéria : projet de résolution

Organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe

L'Assemblée générale

1. Recommande, en ce qui concerne la session extraordinaire consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui doit se tenir du 12 au 14 décembre 1989 :

a) De créer un comité spécial de la seizième session extraordinaire, qui serait chargé d'entendre les organisations non gouvernementales et les particuliers s'intéressant particulièrement à la question de l'apartheid et de ses conséquences destructrices en Afrique australe et de mettre la dernière main à un projet de déclaration qui sera examiné par l'Assemblée en séance plénière à la session extraordinaire;

b) D'autoriser les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine à participer au débat en séance plénière;

c) D'ouvrir la liste des orateurs pour le débat à la session extraordinaire le 15 novembre 1989 et de la clore le 12 décembre 1989 à 18 heures;

d) En raison du peu de temps disponible, de limiter à 15 minutes la durée des déclarations, à l'exception de celles des chefs d'Etat et de gouvernement;

2. Prie le Bureau du Comité spécial contre l'apartheid, avec l'assistance du Centre contre l'apartheid du Secrétariat et en consultation avec les groupes régionaux, d'établir une liste d'organisations non gouvernementales et de particuliers pour les auditions devant le Comité spécial;

3. Prie également le Bureau du Comité spécial, avec la coopération de représentants des Etats de première ligne, de tenir des consultations détaillées avec les délégations intéressées en vue de rédiger un projet de déclaration qui sera soumis au Comité spécial qui y mettra la dernière main.

